

Modifications à la politique en matière de recouvrement des soldes impayés

25 mai 2012

Agricorp a apporté deux changements relativement au traitement des comptes qui présentent un solde non réglé :

- À compter du 1^{er} janvier 2013, des intérêts s'appliqueront maintenant à tout compte impayé.
- Tous les soldes impayés doivent être remboursés dans un délai de trois ans.

Avis aux clients

Tous les clients qui ont des soldes impayés recevront une trousse d'information qui comprend une lettre explicative, un relevé de compte détaillé en date du 31 décembre 2011 et un plan de remboursement. Les relevés de compte permettent aux producteurs de comprendre les montants dus, ainsi que leur provenance.

Agricorp continuera de collaborer avec les clients en vue d'établir des plans de remboursement qui répondent à l'ensemble des exigences en matière de remboursement, tout en réduisant au minimum les difficultés financières.

Charge d'intérêts

Dans le passé, une renonciation aux intérêts débiteurs a été accordée aux producteurs dont les comptes d'Agricorp présentaient un solde impayé. La remise d'intérêt actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2012.

À compter du 1^{er} janvier 2013, les intérêts s'appliqueront aux comptes d'Agricorp, au taux fixé trimestriellement par le gouvernement de l'Ontario.

Plans de remboursement

Les clients actuels doivent maintenant établir un plan de remboursement dans les 45 jours suivant la date indiquée sur leur Relevé de compte. En vertu du plan de remboursement, les producteurs peuvent choisir l'une des trois options suivantes :

- Rembourser leurs dettes au complet, en tout temps
- Rembourser leur solde impayé par versements
- Rembourser l'intégralité de leurs dettes à même les futurs paiements de programme en vue de régler le solde complet dans un délai de trois ans.

Producteurs qui ne participent plus aux programmes

Les producteurs qui ne participent plus aux programmes de gestion des risques de l'entreprise administrés par Agricorp doivent rembourser annuellement au moins le tiers de leur dette, et le remboursement doit commencer dans la première année de la date indiquée sur leur Relevé de compte.